



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/938

STATIONNEMENT AUTORISE – PLACE COLUCCI – ESAT LES ROMARINS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Vu la demande en date du 4 juillet 2024 de l'ESAT Les Romarins, représenté par Madame MARTIN Nathalie, afin de permettre à leurs invités de stationner, place Colucci, le mercredi 10 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur ladite voie,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à de l'ESAT Les Romarins de stationner ses véhicules, le stationnement sera autorisé place Colucci :

le mercredi 10 juillet 2024 de 7H à 19H

ARTICLE 2

Le portail sera ouvert soit par les services techniques de la ville, soit par la police municipale. La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur des services techniques de la ville et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 8 juillet 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

08/07/2024
n° 2024/800

Notifié le :